

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE ROGER ET EMMA BOLLEAU**

EH/CB

APM 06/1394

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité de régler la circulation de la
rue Roger et Emma Bolleau,*

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté APM N°89/147 en date du 29 mai 1989 est abrogé.

*ARTICLE 2 : La rue Roger et Emma Bolleau dans sa partie comprise entre
l'avenue Louis Bouchet et l'avenue Joliot Curie sera interdite à la
circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge ou le
poids total roulant autorisé excèdera 3,5 tonnes, ainsi qu'aux
véhicules affectés aux transports en commun de personnes dans le sens
avenue Louis Bouchet vers l'avenue Joliot Curie.*

*A cet effet, des panneaux d'interdiction de type B9f (accès
interdit aux véhicules de transports en commun de personnes) et B13
(accès interdit aux véhicules d'un PTAC ou PTRV excède 3,5 tonnes)
seront implantés rue Roger et Emma Bolleau à l'intersection avec
l'avenue Louis Bouchet.*

*ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT